



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

6 DECEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT
PAR MME P. CAHAY-ANDRE

(1) Voir Doc. Conseil 5-III (1989-1990) n° 1 et 1bis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a examiné, au cours de ses réunions des 24, 27 et 28 novembre 1989, le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

EXPOSE DU MINISTRE

Le supplément de recettes de ristournes de redevance radio-télévision 1989 a été estimé à 1 milliard 148 millions 600 mille francs.

Ce complément de recettes a été consacré à l'ajustement des dépenses en 1989, crédits supplémentaires année courante et années antérieures confondus.

— 1 milliard 144 millions 300 mille francs ont été utilisés en matière culturelle, sociale, sportive et touristique.

— 4 millions 300 mille francs ont été utilisés pour couvrir des dépenses culturelles supplémentaires de l'ex-Education nationale :

Par ailleurs, 70 millions ont été inscrits à l'article 41.04.11 de la section 82, Titre I « Subvention additionnelle à l'Office communautaire et régional de la formation profession-

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. F. Antoine (président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, Daras, Defosset, Donnay, Donfut, Hazette, Klein, Lagasse, Monfils, S. Moureaux, Santkin, Vancrombruggen et Mme Cahay-André (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. De Raet, Gevenois, Mouton, Simons et Winkel, membres du Conseil.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif;

M. Grafé, ministre de l'Education, de la Formation et de la Recherche;

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé;

M. Decoux, premier auditeur à la Cour des Comptes;

M. Dehalu, auditeur à la Cour des Comptes;

M. Ingberg, directeur de cabinet de M. le ministre Féaux;

M. Pirard, directeur de cabinet adjoint du ministre Féaux;

MM. Cornet et Jeukens, membres du cabinet du ministre Féaux;

Mme Leclair, directeur de cabinet du ministre Grafé;

M. Alberty et Mme Crispeels, membres du cabinet du ministre Grafé;

M. Vince, membre du cabinet du ministre Ylief;

M. Vandamme et Mmes Guebels et Beka, membres du cabinet du ministre Guillaume;

M. Demannez, secrétaire du groupe PS;

M. Bertholome et Mmes Sack et Timmermans, experts du groupe PS;

MM. Wouters et Wascotte, experts du groupe PSC.

nelle et de l'emploi pour la formation professionnelle», et en contrepartie 227 millions de crédits d'engagement ont été annulés dans le secteur des infrastructures, Sport et Tourisme.

En conséquence, la situation des dépenses par rapport aux recettes telle que fixée lors du 1^{er} ajustement est donc maintenue. Hormis les majorations d'usage ou transferts compensés relatifs aux besoins réels, je passerai en revue les ajustements principaux et significatifs relevés dans les différents secteurs.

Secteur Secrétariat général

Globalement, le secteur est majoré de 56 millions 400 mille francs. Les dépenses d'informatisation de l'administration ont nécessité 6 millions de crédits supplémentaires, destinés à l'extension du programme informatique portant sur le développement de la comptabilité de l'Office de la Protection de la Jeunesse.

Un montant supplémentaire de 37 millions 500 mille francs transféré du secteur Culture, a été prévu pour les crédits de rémunérations de personnel.

Ce montant correspond à la moitié de la subvention au Centre d'Animation permanente, dont les chargés de missions ont été contractualisés au 1^{er} juillet 1989.

Cette situation a donc été enfin régularisée pour répondre aux remarques que la Cour des comptes formulait depuis plusieurs années.

La subvention au Commissariat général aux Relations internationales a été majorée de 18 millions permettant d'assurer notamment les dépenses dues à l'augmentation des traitements du personnel.

La dotation à la Commission française de la Culture est majorée de 2 millions consacrés essentiellement à l'indexation des traitements du personnel.

Secteur Infrastructure et Patrimoine

L'ensemble du secteur est crédité de 36 millions 700 mille francs en année courante et 16 millions 900 mille francs en années antérieures. En matière de patrimoine, ce sont principalement les subventions aux associations en faveur de la mise en valeur du patrimoine culturel qui sont majorées.

Pour le secteur Infrastructure et Constructions, la majorité des accroissements de crédits a pour origine la prise en charge d'intérêts relatifs aux emprunts concernant des construc-

tions d'hôpitaux, de maisons de repos, de logement du troisième âge.

En matière d'équipement et d'économat, les ajustements portent sur les dépenses de consommation de services.

Secteur des Affaires sociales

Hormis quelques aménagements techniques dus au transfert de matières relatives à l'Office de Protection de la Jeunesse au 1^{er} ajustement, le Fonds « H » de soins médico-socio-pédagogiques pour la prise en charge des handicapés est doté de 110 millions 500 mille francs supplémentaires permettant d'assurer les dépenses obligatoires notamment pour le personnel travaillant dans ce secteur et 62 millions sont consacrés aux subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiale.

Les subventions pour les mesures d'encadrement et de protection de la jeunesse entraînent en 1989 près de 260 millions supplémentaires, destinés à payer une prime au personnel des établissements agréés dans le secteur de l'action sociale, et à couvrir les augmentations dues en matière de subventionnement d'hébergement des jeunes.

Secteur Santé

Il se voit doté de 192 millions 600 mille francs de crédits supplémentaires, et de 29 millions relatifs aux années antérieures.

Hormis les crédits supplémentaires compensés par des réductions de crédits sur d'autres articles, destinés à intensifier la lutte contre le sida et à augmenter l'action des organismes éducatifs et préventifs, la subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance est augmentée de 161 millions destiné à supporter les charges financières de personnel.

Le secteur de la Santé mentale se voit doté de 20 millions supplémentaires pour les charges de personnel.

Secteur Culture

Au total, le secteur est crédité de 118 millions. A l'article des frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affecté à des fins culturelles, 2 millions 200 mille francs sont notamment nécessaires pour faire face à l'augmentation des quotités du fonds de roulement relatif à la

copropriété du Centre international Rogier, et se rapportant au Théâtre national.

Le Centre de Rayonnement de la Culture française voit sa subvention augmenter de 15 millions, dûment compensés, pour permettre une intervention plus concrète et pour soutenir l'activité culturelle en faveur des francophones situés à l'extérieur de la Communauté française, particulièrement dans les Fourons.

Un crédit de 5 millions 500 mille francs est inscrit pour les subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires provenant essentiellement de transferts.

En promotion et diffusion artistiques, la progression est de 40 millions, destinés principalement aux théâtres (20 millions), à la musique et à la danse pour 15 millions.

La subvention du Théâtre national progresse de 1 million 800 mille francs pour couvrir sa participation à la Convention théâtrale européenne.

Un effort de près de 16 millions (crédits années antérieures compris) est consacré dans le domaine de la lecture publique et de la promotion des lettres pour faire face à l'augmentation du nombre de contrats-programmes alloués à certaines bibliothèques à la reconnaissance de certaines bibliothèques dans le cadre du décret du 28 février 1978, et aux frais d'exploitation du système OSIRIS.

Dans le domaine de l'audiovisuel, la majoration des dépenses concerne les subventions aux associations de promotion de l'audiovisuel et à l'adaptation consécutive à l'accord de programmation salariale conclu au sein de la RTBF (73 millions 500 mille francs).

Secteur Sport et Tourisme

Le secteur est ajusté à raison de près de 10 millions supplémentaires, notamment pour l'Office de promotion du tourisme.

Secteur Enseignement et Formation

Ce secteur est majoré de 142 millions 700 mille francs relatifs en principal aux subventions à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour la formation professionnelle, dont les 70 millions mentionnés plus haut, destinés à couvrir les dépenses complémentaires liées à la création de l'Office, essentiellement en matière de dépenses de personnel.

La formation permanente des classes moyennes est dotée de 5 millions 100 mille francs supplémentaires, destinés à financer le

retour aux normes réglementaires de financement des cours.

La majorité des crédits supplémentaires, outre les 142 millions 700 mille francs cités plus haut concerne l'enseignement artistique : 106 millions 700 mille francs pour l'apurement de créances relatives aux années antérieures, 116 millions pour les subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés et près de 60 millions pour les subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.

Le secteur Enseignement et Formation dans son ensemble se voit en l'occurrence ajusté à raison de 414 millions 600 mille francs, soit 34 p.c. de l'ensemble des ajustements considérés.

Au titre II, partie I, outre les ajustements indispensables pour faire face aux travaux à accomplir, il y a lieu de remarquer le rééquilibrage entre les dépenses d'engagement et celles d'ordonnancement, qui conduisent à éviter les ruptures de crédits disponibles en paiement. Les crédits d'engagement sont réduits à raison de 314 millions 900 mille francs, et les crédits d'ordonnancement sont réduits à raison de 91 millions 100 mille francs.

Les crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissement n'appellent pas de remarques significatives, des transferts compensés ayant été effectués. Il y a cependant lieu de mentionner l'augmentation de 29 millions 800 mille francs relative à la subvention d'équipement au CGRI, pour assurer la rénovation du Centre de Paris et la nouvelle implantation du CGRI, Place Stéphanie.

Discussion générale

Intervenant de manière globale sur le budget de l'ajustement un membre constate un accroissement de plus de 1 milliard en ordonnancement et une diminution de 325 millions en crédits d'engagement.

Pour ce qui est du milliard, le ministre lui répond qu'il s'agit d'une estimation de la ristourne redevance radio-TV calculée selon la même clé de répartition qu'en 1988.

Ce membre remarque que certains crédits dissociés de 1987 ont été reportés sur l'année budgétaire 1989. Il demande au ministre de lui communiquer la liste des crédits dissociés.

Le ministre répond qu'en 1988 un arrêté limité à la section 38 du titre II — Partie I avait fixé les soldes à reporter. Ensuite un cavalier budgétaire identique à celui figurant au projet de décret d'ajustement actuel avait été inséré

dans le feuillet 1988 en vue de reporter tous les soldes relatifs aux articles qui y étaient mentionnés et avaient donc rendu l'arrêté en question caduc.

Dans l'ajustement de 1989, les reports sont autorisés de la même manière qu'en 1988. Il n'empêche qu'en tant que ministre du Budget, le ministre-président compte exercer en Exécutif un contrôle approfondi dans l'esprit de l'arrêté organique du 8 novembre 1988 de l'utilisation qui pourrait être faite de ces reports.

En ce qui concerne l'infrastructure, le montant de l'encours disponible au 2 octobre dernier était de :

Crédits d'engagement : 2 364,4 millions;

Crédits d'ordonnancement : 1 942,9 millions (annexe).

A une autre question posée par ce membre, le ministre confirme que l'inscription d'un article « Fonds au développement de la presse écrite » figure dans le dispositif du décret, mais n'est pas repris en sections particulières par ajustement.

En ce qui concerne plus particulièrement les articles des tableaux, ce commissaire souhaite connaître la ventilation précise de l'article 12.01 de la section 41.

Le ministre lui répond qu'il s'agit pour l'essentiel des frais d'expertise se rapportant au dossier du CPAS de Liège.

D'autre part, l'augmentation de 73,5 millions par ajustement de la dotation de la RTBF doit permettre de couvrir la programmation sociale de l'organisme. Le crédit initial de 1990 considère l'indexation du crédit initial 1989.

Le même commissaire constate un accroissement de 18 millions de budget de fonctionnement du CGRI. Il souhaite connaître les raisons du déménagement des services du CGRI avenue Louise, le loyer et les charges de l'immeuble ainsi que le coût de l'acquisition de nouveaux équipements.

Le ministre répond que :

Si le total des crédits inscrits au chapitre 52 (montants à payer à des tiers pour prestations fournitures et travaux) passe de 23 700 000 francs au budget initial de 1989 à 61 942 000 francs au projet de budget de 1990, il est à noter que les crédits de ce chapitre s'élèvent à 42 665 000 francs au projet de budget ajusté de 1989.

Cette majoration, par rapport à 1989 initial, s'explique essentiellement par :

Articles

521.01	Loyer CGRI et agences jeunesse	+ 30 275 000
521.03	Entretien et nettoyage des locaux	+ 1 685 000
521.05 b	Acquisition en leasing d'un camion (expositions)	+ 1 435 000
522.01	Frais d'expédition et de communications (nouvelles délégations à l'étranger)	+ 1 515 000
525.01	Remboursement d'emprunt	+ 3 560 000

1. Raisons du déménagement

La raison essentielle du déménagement est incontestablement l'exiguité de plus en plus marquée des locaux occupés par le CGRI, rue Stevens. Les besoins objectifs du commissariat général, calculés sur la base des normes d'implantation des locaux administratifs pour bâtiments de l'Etat, conduisaient à une superficie totale nette de 1 950,79 m² alors que la superficie nette des plateaux occupés rue Stevens s'élevait à 1 255 m². Il faut ajouter à cela que les spécificités des tâches remplies par le commissariat général demandaient approche plus souple des superficies nécessaires aux bureaux et autres locaux administratifs (salles de réunion par exemple qui manquaient cruellement dans la Tour Stevens). C'est la raison pour laquelle l'amélioration des conditions de travail des agents du commissariat général supposait objectivement la disposition d'une surface nette de l'ordre de 2 500 m², ce que représentent les 3 240 m² bruts loués dans le Stéphanie Square.

J'ajoute que le secrétariat général de la Communauté française souhaitait également pouvoir disposer des locaux précédemment occupés par le CGRI et que si ce dernier s'est installé dans les locaux qu'il occupe aujourd'hui, c'est notamment en raison du fait que le bâtiment du boulevard Léopold se révèle incapable d'accueillir à la fois le ministère de la Communauté française et le CGRI.

2. Coût du déménagement

En dehors des loyers et charges des bureaux, caves et emplacements de parking, le coût total de l'aménagement des locaux, du déménagement physique des services et des équipements complémentaires nécessaires (mobilier principalement) s'élève à 25 millions

de francs, répercutés aux articles suivants et dans les proportions détaillées ci-après dans l'ajustement budgétaire 1989 :

article 522.01	400 000,-
article 524.01	3 500 000,-
article 550.01	16 300 000,-
article 550.02	4 800 000,-

3. Loyer et charges

Le loyer annuel des bureaux, parkings et locaux d'archives s'élève à 22 336 500 francs.

La quote-part des charges, exprimée en 100 000^{èmes} pour les biens pris en location s'élève au total à 20 437/100 000^{èmes}, ce qui représente un montant annuel de l'ordre de 3 250 000 francs.

Il précise que précédemment le coût du loyer du CGRI n'apparaissait pas, car il était incorporé dans la masse budgétaire du ministère de la Communauté française. La situation nouvelle a le mérite de traduire une plus grande vérité budgétaire.

Précisons que le coût du m² s'élève à 6 300 francs. Trois immeubles ont été offerts au CGRI pour un prix similaire ou supérieur. C'est dire que le prix payé correspond aux conditions du marché.

A l'article 33.17 de la section 42, l'article 33.07 de la section 61, les articles 33.12 et 33.20 de la section 62, ce commissaire demande la répartition des crédits ainsi que les raisons de leur augmentation.

En ce qui concerne l'article 41.02 de la section 43, le ministre explique que l'augmentation de 110,5 millions est destinée à couvrir une augmentation du coût salarial suite aux revendications des éducateurs sociaux.

Le membre s'étonne de la réduction de près de 50 p.c. des crédits prévus pour les dépenses en matière de contrôle médico-sportif. Il demande également la raison de la diminution des crédits de l'ordre de plus ou moins 8 p.c. des subventions octroyées aux organisations de jeunesse.

Le ministre indique que toutes les organisations de jeunes reconnues ont obtenu les subsides prévus mais qu'il restait un reliquat non affecté amenant la correction du chiffre par ajustement.

Ce même membre demande encore la justification de l'accroissement de 6 millions des crédits de subventions destinées à des activités d'éducation permanente.

Le ministre répond qu'il s'agit d'un transfert de crédits vers l'article, notamment par les actions de lutte contre la pauvreté.

En ce qui concerne le barrage de l'Eau d'Heure, ce commissaire demande au ministre une note sur la situation actuelle depuis le début des travaux d'aménagement ainsi que les perspectives d'avenir.

Cette question concerne autant le budget de 1990 que l'ajustement du budget de 1989. Il y est répondu dans le cadre de la discussion du budget de 1990.

Enfin, au Titre II — Section 38 — Article 63.41, le membre souhaite connaître les raisons de l'absence de crédits prévus pour la Région bruxelloise.

VOTES

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 9 voix contre 2.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la réunion du 6 décembre 1989.

Le Rapporteur,
P. CAHAY-ANDRE.

Le Président,
F. ANTOINE.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**8 NOVEMBRE 1988. — Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française
fixant les modalités et les conditions selon lesquelles des crédits dissociés
peuvent être reportés à l'année suivante**

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'article 59bis de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980;

Vu la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, notamment l'article 18, modifié par l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986;

Considérant qu'il est indiqué de préciser les modalités et les conditions selon lesquelles il peut être dérogé au nouveau principe général en cas de nécessité dûment motivée;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances;

Sur proposition du ministre-président, chargé du Budget,

Arrêtons :

Article 1^{er}. L'Exécutif de la Communauté française arrête le montant des crédits dissociés qui sont reportés à l'année budgétaire suivante, conformément à l'article 18, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 2. Pour chaque crédit dissocié dont il fixe le report, l'Exécutif de la Communauté française fixe :

1° le montant disponible à la fin de l'année budgétaire;

2° le montant de la partie du crédit reconnue nécessaire à la réalisation de l'objet pour lequel le crédit a été alloué;

3° le montant de la partie du crédit qui est annulée.

Art. 3. Sous peine de forclusion, chaque ministre de l'Exécutif de la Communauté française intéressé doit introduire auprès du ministre de l'Exécutif de la Communauté française chargé du Budget, avant le 30 novembre 1988

pour ce qui concerne les crédits dissociés qui figurent aux budgets de la Communauté française des années budgétaires 1986 et 1987, et avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année budgétaire pour ce qui concerne les crédits dissociés qui figurent aux budgets de la Communauté française des années budgétaires ultérieures à 1987 :

1° le projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française indiquant les crédits qu'il désire voir reportés, accompagné des pièces justificatives démontrant le caractère exceptionnel et nécessaire des reports des crédits proposés;

2° des propositions motivées préfigurant la situation des crédits à reporter, si le budget contenant les crédits qu'il désire voir reportés n'est pas encore voté par le Conseil de la Communauté française de Belgique.

Dans le cas prévu à l'alinéa 1^{er}, 2°, le projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française est introduit dans le mois suivant la publication du budget au *Moniteur belge*.

Art. 4. L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française visé à l'article 3 est contresigné, par le ministre de la Communauté française chargé du Budget et chaque ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française intéressé.

Art. 5. Le ministre de l'Exécutif de la Communauté française chargé du Budget est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. Le présent arrêté produit ses effets le 8 novembre 1988.

Bruxelles, le 8 novembre 1988.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

*Le ministre-président
chargé de la Culture
et de la Communication,*

Valmy FEAUX.